

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 22
votants : 27
Absent : 0
Pour : 22
Contre : 5
Abstention : 0

N°055/2015

OBJET : Urbanisme

**Adhésion au service
commun des
autorisations des droits
des sols avec la CCP**

L'an deux mille quinze, le 22 du mois de juin à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 16 juin 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Pierre VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ / Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN/ Catherine DINI

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Taoufick FATFOUTA / Sophie ESPOSITO à Serge DIGANI / Christine DECORDIER à Alexandra RUSSO / Eddie DEGIOVANNI à Virginie GIMENEZ/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC à Philippe MINEUR.

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer les actes d'autorisation du droit des sols,

Vu l'article 422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services instructeurs de l'Etat pour les communes membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R.423 -15 autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays des Paillons en date du 2 avril 2015 créant un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols,

Face au retrait annoncé de la DDTM en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de communes du Pays des Paillons propose d'apporter une aide aux

communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à ce service commun ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410 -1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410 -1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci - jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours.

L'objectif est de pouvoir rendre ce service commun ADS opérationnel au 1^{er} juillet 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 30 juin 2015, seront instruits par ledit service commun.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Considérant l'intérêt de mutualiser ce service

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes à compter du 1^{er} juillet 2015.
- d'approuver la convention ci - jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- d'autoriser le Maire à la signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adhère au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de communes du Pays des Pailons à compter du 1^{er} juillet 2015.
- approuve la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la communauté de communes et de la commune,
- autorise le Maire à la signer.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
23/06/2015
et publication en mairie
le : 24/06/2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert FIDELLI
Maire de DRAP *

